



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE
DE L'ASSURANCE, DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE
16 DÉCEMBRE 2024 - N° 129

LA REVUE DE PRESSE

11
décembre

Démarchage téléphonique : une amende administrative d'un montant de 124.899 euros prononcée à l'encontre d'un courtier

Les services de la concurrence, de la consommation et répression des fraudes de la direction départementale de la protection des populations du Rhône ont infligé [une amende administrative d'un montant total de 124.899 euros](#) à l'encontre d'un courtier lyonnais pour des manquements à la réglementation encadrant le démarchage téléphonique. La société a été sanctionnée pour avoir réalisé 116 899 appels auprès de consommateurs pourtant inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (BLOCTEL).

3
décembre

Durabilité des sociétés cotées : l'AMF publie un rapport pédagogique

L'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») a publié [un rapport présentant un bilan de sa revue des déclarations de performance extra-financière des sociétés cotées](#). Le rapport se base sur les commentaires adressés par l'AMF aux émetteurs dont la déclaration de performance extra-financière a fait l'objet d'une revue en 2023 ou 2024.

Ce rapport met en lumière les points d'attention relatifs aux enjeux ESG, en perspective avec la directive européenne CSRD, qui impose un niveau d'exigence renforcé sur les enjeux de durabilité de l'entreprise et impose un nombre plus important de données à fournir.

Sur le reporting lié à la taxonomie, l'AMF met également en avant l'importance d'une présentation rigoureuse des indicateurs dans les tableaux réglementaires, accompagnée des précisions nécessaires sur les méthodologies d'analyse et de calcul. Elle appelle les entreprises à mener une évaluation complète de leurs activités face aux objectifs environnementaux.

L'AMF propose des exemples de bonnes pratiques et exhorte les grandes entreprises à se concentrer sur l'analyse de matérialité, la structuration des états de durabilité, et le reporting taxonomie, conformément aux priorités 2024 de l'Autorité européenne des marchés financiers.



Reporting taxonomie des sociétés financières cotées : l'AMF publie une étude

Parallèlement à la publication de son rapport pédagogique de durabilité des sociétés cotées, l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sort ce 10 décembre [une étude sur le reporting taxonomie des sociétés financières cotées](#). Cette étude présente une analyse détaillée des premiers reporting d'alignement de quatre banques et trois assureurs français et de leurs principales difficultés pour se conformer aux exigences réglementaires.

Pour rappel, le règlement Taxonomie (règlement UE 2020/852) établit un système de classification commune à l'Union Européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. La taxonomie permet d'évaluer la durabilité des activités vis-à-vis de six objectifs environnementaux.

L'AMF constate dans son rapport les efforts fournis par les banques, notamment en termes de présentation de l'information et de pédagogie. Malgré les efforts visibles en termes de présentation, d'explications et de narration, l'intelligibilité du reporting demeure difficile pour un investisseur non familier de la réglementation taxonomie. L'AMF précise que le recours aux modèles de tableaux imposés par les réglementaires ont tendance à complexifier la lecture du reporting en raison de la volumétrie des données à produire.

Du côté des assureurs, l'AMF relève plusieurs constats spécifiques et similaires avec les banques. A titre d'exemple, l'étude relève que les indicateurs sur l'éligibilité ne couvrent pas l'ensemble des six objectifs de la taxonomie comme cela est requis depuis cette année. En effet, les assureurs devaient publier à compter de cette année, les informations sur l'éligibilité de leurs investissements aux six objectifs environnementaux et non plus seulement sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Seul un assureur indique avoir mené l'analyse d'éligibilité relatifs à ces six objectifs.



Publication d'une note par l'ACPR sur le nouveau corpus réglementaire en matière de LCB-FT

Dans une note publiée le 09 décembre 2024, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») présente le « [paquet AML](#) », un ensemble réglementaire adopté en juin 2024 pour renforcer la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LCB-FT »). Ce corpus réglementaire inclut la 6e directive anti-blanchiment (« AMLD6 ») et deux règlements européens, créant notamment l'AMLA, nouvelle autorité européenne dédiée à la LCB-FT située en Allemagne.

La sixième directive anti-blanchiment vise à optimiser l'organisation des dispositifs nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Elle introduit des règles précises destinées à renforcer la coordination entre les cellules de renseignement financier et les superviseurs nationaux. Ses principaux apports concernent la centralisation et l'harmonisation des données cruciales pour les enquêtes financières, notamment celles relatives aux comptes bancaires et à l'identification des bénéficiaires effectifs.

AMLD6 et l'AMLR imposent des normes applicables directement dans toute l'Union d'ici 2027-2028.

Astrée vous souhaite une très bonne semaine

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 30 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.
Toute reproduction interdite.*